

L'an mil huit cent trente sept, le vingt neuf du mois d'octobre, le conseil municipal de la commune de Prayssas réuni extraordinairement en vertu de l'autorisation de monsieur le préfet en date du 6 du courant sous la présidence de monsieur Beaubens, maire ;

Présents MM. Espagnac, Escudié, Malbec, Fourcaud, Lacoste, Grimard, Sedié, Brunel et Roujol, adjoint ;

Monsieur le président a ouvert la séance, il a donné lecture d'une délibération du conseil de fabrique de l'église de Prayssas, qu'il vient de recevoir de monsieur le préfet tendant à obtenir le changement de la sacristie de ladite église de Prayssas, attendu que cette partie de l'église est inhabitable, soit pour son humidité et son obscurité, soit encore parce-qu'elle menace ruine à cause des lézardes qui sillonnent sa voûte.

Le conseil municipal, après s'être assuré par lui-même que la demande dudit conseil de fabrique est conforme à la vérité et la justice ;

Est d'avis à l'unanimité de concéder à la fabrique de l'église de Prayssas un emplacement de quatre mètres 54 centimètres au carré pour la construction d'une nouvelle sacristie adossée au mur de l'église et au clocher du côté du midi mais à cette condition que la fabrique de l'église de Prayssas et monsieur l'évêque du diocèse de faire.....par écrit avant toute construction et avec l'autorisation du gouvernement , abandon à la commune du local de l'ancienne sacristie afin que ladite commune s'en mette en possession et jouissance aussitôt que la nouvelle sera construite, elle pourra en disposer ainsi qu'elle avisera.

Le conseil municipal, vu le devis des travaux pour la construction de la nouvelle sacristie dont la dépense totale s'élève à la somme de 498, 51 francs.

Vu le budget de la fabrique de l'église de Prayssas dont l'excédent des dépenses pour 1838 est de 150 francs ;

Vu la délibération de la fabrique qui affecte ladite somme ci-dessus de 150 francs pour la nouvelle sacristie ;

Vu le don volontaire de M. le curé de Prayssas de 50 francs ;

Considérant que les deux sommes ci-dessus réunies qui font celle de 200 francs sont insuffisants pour la construction de la nouvelle sacristie ;

Est d'avis à l'unanimité de suppléer à l'insuffisance des fonds de la fabrique. A cet effet, le conseil affecte la somme de 298,51 francs prise sur les fonds libres de la commune pour la construction de la sacristie en question, ce qui fait la somme totale de 498,51 francs inscrite au devis.

Le conseil municipal réserve au profit de la commune le rabais qu'il pourra avoir sur le marché des travaux de construction ;